

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

La taxe à l'exportation prévue dans cette entente va à l'encontre des règles du GATT. Elle est illégale aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'entente ne tient aucun compte du meilleur contre-poids qui existe à la présence des États-Unis dans notre commerce. Les pays qui font concurrence à notre industrie, comme la Suède, pourraient invoquer les termes du GATT et insister pour que nous augmentions les prix de nos exportations à tous les autres pays, ce qui nuirait à notre situation concurrentielle partout dans le monde.

Pour ce qui est de garder l'argent au Canada, si nous avions eu gain de cause devant les tribunaux, l'argent serait resté au Canada de toute façon parce qu'il n'aurait pas été payé. Cette entente causera énormément de divisions parmi les provinces, surtout l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique. Rien dans l'entente ne dit qu'elle ne sera pas invoquée comme précédent dans d'autres situations. La disposition relative à la période de 30 jours est ridicule. Elle affaiblit notre position concurrentielle.

Dans le contexte des négociations sur le libre échange, le gouvernement du Canada n'aurait rien pu faire de plus désastreux que de signer une entente relativement à un secteur précis parce que cela se reflète sur tous les autres secteurs dont dépend notre commerce. Il est ridicule pour la députée de Capilano de prétendre que nous avons besoin d'un mécanisme pour régler les conflits vu que la ministre a dit à la Chambre le mois dernier que nous n'en voulions pas. Cette entente mènera à la catastrophe, non seulement pour l'industrie forestière du Canada, mais aussi pour bien d'autres secteurs de notre économie.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, le vice-président d'une fabrique de bois d'oeuvre du nord de l'Ontario m'a écrit au sujet du droit à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre résineux canadien. Il m'a demandé mon appui, en tant que représentant élu du nord de l'Ontario, pour aider les entreprises de sa province à s'opposer à cette taxe qui aura de fâcheuses conséquences pour l'industrie du bois d'oeuvre et les localités comme Hearst, Chapleau, Terrace Bas et Elk Lake. Il m'écrit ceci: «A mon avis, le gouvernement a agi d'une façon qui frise la maladresse» et il a: «sous-estimé le rôle de l'industrie du bois d'oeuvre américaine qui s'oppose aux exportations canadiennes de bois d'oeuvre».

Comme Adam Zimmerman, président du Conseil canadien des industries forestières l'a souligné, chacun sait que les intérêts américains font des affirmations totalement injustifiées en alléguant que les droits de coupe représentent une subvention. Dans la plupart des cas, le bois coûte plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Les frais sont plus élevés, car il revient très cher de récolter les arbres au Canada, de les apporter jusqu'à la scierie où ils pourront être transformés en produits utilisables. Les frais sont élevés en raison de la nature du terrain sur lequel les arbres sont coupés, à cause des conditions climatiques et des longues distances à parcourir entre le chantier d'abattage et la scierie. Il s'agit de savoir non pas quelle est la valeur d'un arbre sur pied, mais plutôt combien il en coûte pour amener cet arbre jusqu'à un endroit où il pourra être transformé en un produit utilisable et commercialisable.

A cet égard, l'*Alberta Forest Association* a, dans une lettre adressée au premier ministre (M. Mulroney) déclaré que l'industrie est convaincue de ce qui suit:

... les droits de coupe ne constituent pas une subvention et c'est un fait vérifiable. Les autres membres du CCIF et nous-mêmes avons consacré beaucoup de temps et d'efforts et dépensé plus de 10 millions de dollars en honoraires professionnels pour étudier, analyser et présenter notre point de vue. Nos avocats nous assurent que notre position est parfaitement défendable du point de vue juridique et que nous sommes sûrs de gagner notre cause.

Un avocat commercial de Washington a déclaré récemment au sujet de l'entente signée par la ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney) que «l'industrie américaine du bois d'oeuvre a dû juger plus sage d'accepter l'offre du Canada que de courir le risque de se retrouver les mains vides».

Quelles seront les conséquences de la taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre résineux? Bien sûr, les opinions varient à ce sujet. Par exemple, dans le *Globe and Mail* de ce matin, nous pouvons lire que, selon le directeur de la recherche du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique, l'industrie canadienne peut absorber la taxe et rester concurrentielle surtout dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. J'ignore si c'est vrai ou non. Quoi qu'il en soit, selon lui, le secteur forestier ne perdra qu'un millier d'emplois à cause de cette taxe. La perte de 1 000 emplois me semble assez grave. Cependant, le Conseil canadien des industries forestières est plus pessimiste. Il estime que l'industrie forestière risque de perdre environ 6 000 emplois à cause de cette taxe, et que 11 000 autres emplois dans les industries connexes et le secteur des services se trouvent en danger.

Un dirigeant d'une fabrique de bois d'oeuvre à Hearst, en Ontario, a écrit une lettre au ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew). Cette personne, le président exécutif de la compagnie de bois d'oeuvre Lévesque, déclare:

● (1210)

Les redevances versées à la Couronne en Ontario sont cinq à huit fois plus élevées qu'en Colombie-Britannique, de sorte que l'imposition d'une augmentation de 15 p. 100 des droits de coupe aux entreprises de bois d'oeuvre de l'Ontario serait une dépense prohibitive pour les producteurs de cette province. En outre, la Colombie-Britannique a des marchés à l'étranger et écoule son excédent de bois d'oeuvre sur le marché de l'Ontario grâce à des tarifs de transport favorables de la Colombie-Britannique à l'Ontario. La Colombie-Britannique a donc trois marchés (les États-Unis, les marchés d'outre-mer et la région de Toronto et Montréal) alors que l'Ontario n'a que le marché local et celui du centre des États-Unis.

J'ai été intéressé au plus haut point par ce qu'a déclaré mon voisin conservateur le député de Timmins—Chapleau (M. Gervais) lors du débat d'hier, lorsqu'il nous a donné son point de vue. Tout d'abord, ainsi qu'en atteste la page 2530 du *hansard*, il a reconnu que:

... les conséquences que cette taxe pourrait entraîner pour le nord de l'Ontario sont très graves.

Un peu plus loin, à la page 2531, il ajoutait:

Je ne nie pas qu'un droit à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre du Canada nuira aux producteurs du nord de l'Ontario.

Il disait ensuite:

... j'admets qu'une augmentation de taxe n'est pas vraiment favorable pour l'industrie du bois d'oeuvre...

Mais curieusement, il concluait son discours en disant:

J'appuie le projet de loi de l'honorable ministre du Commerce extérieur (M^{lle} Carney).

Chose plus curieuse encore, il ajoutait même: